

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02990

Numéro SIREN : 538 915 984

Nom ou dénomination : B-FIM

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt 25451

B-FIM
Société à responsabilité limitée au capital de 1 097 000 euros
Siège social : 1282 chemin des Lagets, 13390 AURIOL
538 915 984 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit novembre,
A onze heures,

Les associés de la société B-FIM, société à responsabilité limitée au capital de 1 097 000 euros, divisé en 109 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1282 chemin des Lagets, 13390 AURIOL, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|--|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Monsieur André BERENGIER,
propriétaire de
également gérant de la société B-FIM | 89 700 parts sociales |
| <input type="checkbox"/> Monsieur Adrien BERENGIER,
propriétaire de | 6 000 parts sociales |
| <input type="checkbox"/> Monsieur Julien BERENGIER,
propriétaire de | 6 000 parts sociales |
| <input type="checkbox"/> Monsieur Quentin BERENGIER,
propriétaire de | 8 000 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André BERENGIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital d'un montant de 20 000 euros pour le ramener ainsi de 1 097 000 euros à 1 077 000 euros par voie de rachat de 2 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 20 000 euros, pour le ramener ainsi de 1 097 000 euros à 1 077 000 euros par voie de rachat de 2 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire, payable comptant, de 15,50 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 11 000 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2022.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, d'en payer le prix et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

- prend acte que Monsieur André BERENGIER, Monsieur Adrien BERENGIER et Monsieur Julien BERENGIER déclarent renoncer à demander le rachat de parts dont ils sont propriétaires dans la société B-FIM,
- décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 2 000 parts sociales numérotées de 92 001 à 94 000 appartenant à Monsieur Quentin BERENGIER, pour un montant total de 31 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 2 000 parts dans les conditions prévues ci-dessus, ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide que les articles 6, 7 et 8 des statuts seront modifiés de la façon suivante et donne tous pouvoirs au gérant pour constater la réalisation définitive de cette modification statutaire :

« ARTICLE 6 - APPORTS

La société a fait l'objet des apports suivants :

- Lors de la constitution :
 - des apports en nature pour un montant de 760.000 €,ci, 760.000 €
 - des apports en numéraire pour un montant de 240.000 €, ci, 240.000 €
- * Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme 137.000 euros par apport des titres des sociétés AJC INVEST et S.C.I A NOUS effectué par Monsieur André BERENGIER, ci..... 137.000 €
- * Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2016, les associés ont décidé, sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de ladite assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal :
 - * de réduire le capital social d'une somme de 40 000 euros par voie de rachat suivi d'annulation de 4 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, acquises au prix unitaire de 10,25 euros, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 1 000 euros ayant été imputé sur le poste « Autres réserves », ci - 40.000 €

La constatation de la réalisation de la condition suspensive, le rachat des parts sociales, leur annulation et la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital ont eu lieu aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR du 28 juillet 2016.

- * Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 novembre 2023, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 20 000 euros par voie de rachat suivi d'annulation de 2 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, acquises au prix unitaire de 15,50 euros, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 11 000 euros ayant été imputé sur le poste « Autres réserves », ci..... - 20.000 €

La constatation du rachat des parts sociales, de leur annulation et de la réalisation définitive de la réduction de capital a eu lieu aux termes d'un acte unique de la gérance du _____.

TOTAL DES APPORTS, CI..... 1.077.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (1.077.000 €).

Il est divisé en 107.700 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Compte tenu des apports originaires et des réductions de capital intervenues depuis lors, les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés :

- **à Monsieur André BERENGIER,**
QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS parts sociales,
Numérotées de 1 à 76.000 et de 100.001 à 113.700, ci..... 89.700 parts
- **à Monsieur Adrien BERENGIER,**
SIX MILLE parts sociales,
Numérotées de 76.001 à 82.000, ci 6.000 parts
- **à Monsieur Julien BERENGIER,**
SIX MILLE parts sociales,
Numérotées de 86.001 à 92.000, ci 6.000 parts
- **à Monsieur Quentin BERENGIER,**
SIX MILLE parts sociales,
Numérotées de 94.001 à 100.000, ci 6.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... **107.700 parts**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur André BERENGIER
Gérant associé

Monsieur Adrien BERENGIER
Associé

Monsieur Julien BERENGIER
Associé

Monsieur Quentin BERENGIER
Associé